

# la lettre *aux* locataires



Vous l'avez probablement remarqué, depuis quelques semaines affiches et tracts sont présents dans vos halls et vos boîtes aux lettres. Et pour cause : le 7 décembre vous êtes invités à désigner vos représentants des locataires.

Les représentants des locataires sont avant tout des locataires qui partagent votre quotidien. Ils sont vos portevoix au sein du Conseil d'Administration de Seine-Saint-Denis habitat, et contribuent à la bonne relation de partenariat nécessaire entre locataires et bailleur. En investissant ainsi de leur temps et de leur énergie, ils font vivre la démocratie locative à laquelle je suis attaché et je ne peux que les en remercier.

En tant qu'élu, je connais les responsabilités qu'implique un mandat mais aussi le poids de la participation électorale sur la légitimité des élus. Avec votre bulletin de vote, vous donnerez de la force à celles et ceux qui vous représenteront.

Je vous invite donc à participer à cette élection, par correspondance ou sur internet. Il en va de votre intérêt qui est, comme vous le savez, au cœur de mes préoccupations.

**Mathieu Monot**  
Président de Seine-Saint-Denis habitat

#PROXIMITÉ



## Ouverture de votre nouvel Espace Relation Locataire

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, le nouvel Espace Relation Locataire a ouvert ses portes au 159 avenue Jean Jaurès, à Bobigny. Vous pouvez venir, avec ou sans rendez-vous, pour échanger avec des conseillers présents pour vous accompagner, accéder à votre espace locataire, ou payer vos quittances.

**L'Espace Relation Locataire est ouvert de 9h à 12h30  
et de 13h30 à 17h.**

Il est toujours possible de vous rendre en loge de 14h à 17h ou en agence, de 9h à 12h et sur rendez-vous de 14h à 17h.

Vous pouvez aussi contacter l'Office par mail à [relationlocataire@seinesaintdenishabitat.fr](mailto:relationlocataire@seinesaintdenishabitat.fr), ou le Centre de Relations Locataires par téléphone au 3293.

Le chiffre  
DU MOIS 5/12



C'est la date de remise des prix  
du concours #93monamour,  
et de la révélation des deux  
photos lauréates !



## #SÉCURITÉ INCENDIE //

### Soyons vigilants !

En cette période hivernale, plusieurs comportements pouvant déclencher des incendies peuvent être évités :

- N'utilisez pas de chauffage au fioul : ils peuvent provoquer des intoxications au monoxyde de carbone et sont dangereux. Il est préconisé d'éviter d'utiliser des chauffages d'appoint qui consomment beaucoup d'électricité : le cas échéant, surveillez toujours ces radiateurs qui peuvent être sources d'incendies.
- Ne bouchez jamais les ventilations : c'est dangereux car ces ventilations permettent d'évacuer l'air vicié et d'apporter de l'air sain de l'extérieur dans votre logement. Le renouvellement de l'air peut empêcher un départ de feu.
- N'allumez en aucun cas des bougies à proximité de matériaux inflammables ou combustibles (par exemple, sapin de Noël, rideaux, etc.).
- Ne laissez jamais des bougies ou des guirlandes lumineuses allumées sans surveillance

Un guide incendie vous a été remis ; il est aussi disponible sur simple demande en agence ou sur le site internet : [seinesaintdenishabitat.fr](http://seinesaintdenishabitat.fr)



### En cas d'incendie, avoir la bonne réaction :

#### › Dans tous les cas :

- Appelez les secours (18 pour les pompiers, 112 pour le numéro unique d'urgence européen) ;
- Ne prenez jamais l'ascenseur, toujours l'escalier ;
- N'entrez jamais dans la fumée.

#### › Si l'incendie est au-dessus :

- Sortez par l'issue la plus proche.

#### › Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier :

- Restez chez vous ;
- Fermez la porte de votre appartement et mouillez-la ;
- Manifestez-vous à la fenêtre.

#### › Si l'incendie se déclare chez vous :

- Évacuez les lieux ;
- Fermez la porte de votre appartement ;
- Sortez par l'issue la plus proche.

## #PRATIQUE //



### L'assurance habitation : les deux étapes-clés

Vous avez l'obligation d'assurer votre logement (et votre parking intérieur si vous en louez un). Nous vous conseillons de choisir une assurance « multirisques habitation » afin d'assurer vos biens et les dommages dont vous seriez responsables.

#### 1. Bien choisir son assurance :

société d'assurance, banque courtier... nombreuses sont les entreprises à proposer leurs services. Idéalement, choisir une assurance la plus complète possible, notamment en matière de « responsabilité civile », qui couvre les dommages accidentellement causés par vous-même ou les personnes habitant avec vous (conjoint, enfants).

#### 2. N'oubliez pas d'informer Seine-Saint-Denis habitat :

une fois par an, l'Office demande à chacun de ses locataires une attestation d'assurance habitation faisant foi. Si vous souscrivez à un contrat pour la première fois, ou si vous en changez, n'oubliez pas de prévenir l'Office.



Seine-Saint-Denis  
habitat

